

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 JANVIER 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
13 janvier 2023

Date d'affichage :
13 janvier 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GOURMEL Aurélie ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Monsieur POMMIER Olivier. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 8 décembre 2022, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME :

1-Adhésion ou non au dispositif « Opération de revitalisation du territoire (ORT).

Monsieur le Maire explique que Valentin HOUCHARD, chargé de mission à la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, vient présenter le dispositif Opération de revitalisation du territoire (ORT) au Conseil municipal. Il ajoute que Monsieur

HOUCHARD va faire un rappel de ce qu'il était déjà venu présenter aux élus sur ce dispositif en novembre 2022, avant de rentrer concrètement dans le projet de la Commune.

Monsieur HOUCHARD explique au Conseil municipal qu'il s'agit de valider la transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire et d'en définir le périmètre.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT a ensuite été modifiée par la loi 3DS.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à savoir la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, les trois communes lauréates du programme petites villes de demain ville, à savoir BALLON-SAINT-MARS, MONTBIZOT et SAINTE JAMME-SUR-SARTHE, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant éventuellement un ou plusieurs centres villes des communes membres.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, ...),

- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien, ...), mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux, ...),

- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites, ...).

Pour les communes déjà engagées dans le programme Petites Villes de Demain, la mise en place de l'ORT est facilitée.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans. Pour la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, il est prévu une durée de convention jusqu'en 2026, à la fin du mandat des élus.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe avec comme secteurs d'interventions, les centres-bourgs et une partie des périphéries des communes suivantes :

Communes Petites Villes de Demain :

Ballon-Saint Mars,

Montbizot,

Sainte-Jamme-sur-Sarthe,

Communes volontaires au dispositif :

La Bazoge,

La Guierche,

Souigné-sous-Ballon.

Le projet de convention communautaire va comprendre 6 projets communaux (chaque commune ayant pour son projet établie plusieurs fiches actions), 4 orientations stratégiques définies par la Communauté de Communes, à savoir :

- Etude pré-opérationnelle habitat du Pays du Mans (Plateforme SURE)
- Elaboration d'un schéma directeur des modes actifs.
- Proposer un accompagnement aux commerçants du territoire.
- Révéler le potentiel de développement touristique du territoire.

Le montant estimatif minimum du projet de convention communautaire est de 22 millions d'euros.

Le secteur d'intervention de la commune englobe l'ensemble des projets liés à la revitalisation de son centre-bourg. Chacun de ces projets fait l'objet d'une fiche action inscrite dans les annexes de la convention. Pour SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, la Commune a travaillé en lien avec la Communauté de Communes sur 6 fiches actions, à savoir 1)Maintenir les services publics, 2)Rénover l'Agence Postale Communale, 3)Redynamiser le Centre-Bourg, 4)Construire une nouvelle cantine et un accueil périscolaire, 5)Rénover l'Église Saint Martin et 6)Créer un corridor écologique.

Arrivée d'Aurélie GOURMEL à 19H46.

Monsieur le Maire détaille chaque fiche action et explique que toutes les actions ne sont pas chiffrées. Monsieur LAUNAY demande si les logements neufs sont pris en compte. Uniquement l'habitat ancien, précise Monsieur HOUCHARD.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'État sera attentif aux projets des Communes mentionnés dans la convention. Monsieur TOUZARD fait observer que le délai de 5 ans est court pour la réalisation. Monsieur POMMIER fait remarquer que les projets peuvent aller vite si l'État finance vite et bien. Monsieur le Maire précise que l'ORT est un projet de territoires mais également de chaque commune.

Monsieur LAUNAY demande si les logements hors périmètre ORT bénéficient des mêmes avantages que ceux situés dans le périmètre. Les logements hors périmètre ont quelques avantages également mais c'est moins facilitant qu'en centre bourg, répond Monsieur HOUCHARD.

Monsieur le Maire conclut en disant que les Communes de LA GUIERCHE, LA BAZOGE, MONTBIZOT, SAINTE JAMME SUR SARTHE, BALLON-SAINT MARS et

SOULIGNE ont une volonté de redynamisation de leur centre bourg. Ces Communes sont dans la même logique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider la convention présentée dans les termes inscrits.
- de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre Petites Villes de Demain, mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire, et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Celle-ci concerne un immeuble, sis 44 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 44 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°686, sis 44 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 395 m², objet de la présente consultation.
- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-

SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) FINANCES :

1-Produit des amendes de police.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune a reçu un courrier du Département relatif aux produits des amendes de police, le 11 janvier 2023. Ce courrier précise que la date butoir pour le dépôt des dossiers est fixée avant le 14 avril 2023. Toutefois, si la voie concernée par les travaux est une départementale, il convient d'obtenir l'avis favorable de la Direction des Routes sur le dossier technique. Celui-ci est à transmettre au plus tard pour le 10 février 2023. Il est précisé que la priorité est donnée aux opérations de moins de 100 000€ HT et que le taux d'aide sera maximum de 50% du montant des travaux HT. Les opérations éligibles à d'autres aides seront rejetées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette aide cette année afin de pouvoir réaliser/finaliser des opérations de sécurité routière envisagées :

*Sécurisation du secteur des Arcis : En réduisant la vitesse de 80 km/h à 50 km/h. Cela nécessite d'acquérir des panneaux de signalisation.

*Flash pour attirer l'attention sur les priorités à droite, avant le carrefour de la RD300 avec le Chemin de la Feuillarderie en venant de BALLON-SAINT MARS.

*Complément de panneaux zone 30 pour le Bourg et acquisition de panneaux plus grands pour quelques secteurs pour une meilleure visibilité.

Un devis doit être établi pour les panneaux supplémentaires et d'autres devis de 2022 doivent être réactualisés, explique Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de solliciter des produits des amendes de police, en 2023, pour pouvoir réaliser/finaliser des opérations de sécurité routière dans le secteur des Arcis, implanter un flash avant un carrefour en priorité à droite pour inciter les automobilistes à la vigilance et acquérir des panneaux supplémentaires de zone 30.

-de s'engager à réaliser cette opération au plus tard dans l'année suivant l'attribution de l'aide.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération en section d'investissement au budget communal 2023.

-d'autoriser Monsieur le Maire à établir le plan de financement relatif à cette opération, à réception des devis sollicités.

-que la Commune est compétente pour réaliser les travaux.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-

SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire propose également de faire en commission voirie, un bilan de vitesse des radars pédagogiques sur un an, année 2022, vu que cela a été une année normale (pas de confinement...). La commission voirie sera réunie prochainement.

Madame CABARET fait remarquer qu'un matin, il a fallu qu'elle s'arrête brutalement en voiture après le rond-point car des lycéens ont traversé devant le capot de sa voiture, sans gilet et en dehors de passages piétons. Monsieur le Maire fait remarquer que depuis la semaine dernière, les passages piétons ont été refaits, suite à une commande passée par la Commune, au niveau du rond-point suite aux travaux d'enrobé du Département l'année dernière. Monsieur POMMIER ajoute que les lycéens doivent porter leurs chasubles pour des questions de sécurité.

2-Adhésion ou non à POLLENIZ.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que POLLENIZ est une association qui a pour mission de lutter contre tous les nuisibles. Cette lutte s'organise via des piègeurs.

Ces piègeurs doivent être couverts en responsabilité civile. C'est Polleniz qui assure et subventionne les piègeurs via des groupements locaux de défense. Monsieur LAUNAY explique que POLLENIZ est le seul organisme pouvant organiser une lutte collective. Madame la deuxième Adjointe demande s'il faut une formation pour être piègeur. Monsieur LAUNAY répond que non, pour ce qui est du ragondin.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que pour être indemnisé, il existe deux solutions pour les piègeurs :

- *soit au nombre de queues présentées.
- *soit au vue d'un état déclaratif.

Monsieur POMMIER demande comment cela se gère. Monsieur le Maire explique qu'il faut stocker et congeler les animaux déposés morts. Cela sous-entend d'organiser les modalités de dépôts, de gérer les évacuations... Monsieur TORTEVOIS demande si la Commune récupère que les animaux piégés à SOULIGNÉ. Monsieur le Maire répond que ceux capturés sur la Commune actuellement. Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il y a peu de piègeurs et qu'il faudra faire une campagne sur ce sujet. Monsieur le Maire annonce que ce sujet de lutte contre les nuisibles a notamment été abordé lors d'une réunion, hier, avec les Agriculteurs.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'adhésion à POLLENIZ nécessite que la Commune verse une cotisation, calculée à partir de la surface de la Commune. A titre d'exemple, en 2021, cette cotisation se serait élevée à 116,12€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune adhère à POLLENIZ en 2023.

Vu que POLLENIZ assure une mission de lutte collective notamment contre les Ragondins/Rats Musqués,

Considérant que la Commune possède sur son territoire des rivières et cours d'eau,

Considérant qu'il convient notamment que les piègeurs participant à la lutte contre les ragondins sur le territoire communal soient couverts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adhérer à POLLENIZ à partir de 2023 afin de pouvoir mieux organiser la lutte collective contre les nuisibles sur le territoire communal.

-de s'engager à inscrire au budget communal des années correspondantes, la cotisation annuelle à régler à POLLENIZ.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire conclut que cette adhésion va nécessiter que la Commune travaille sur un règlement relatif aux modalités pratiques de dépôt et stockage des animaux capturés sur le territoire communal.

3) OBJET : SENTIERS GOURMANDS :

1-Organisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune recevra le 3 juin 2023 les Sentiers Gourmands. Une première réunion d'organisation a eu lieu, à laquelle à assister Monsieur POMMIER Olivier, Conseiller délégué en charge de la vie associative notamment. Les itinéraires de randonnées pour cette manifestation vont être préparés par les Mil...Pat's. Monsieur le Maire a proposé la thématique du centenaire des 24 heures du Mans pour cette journée.

Monsieur POMMIER explique que la manifestation des Sentiers Gourmands est organisée par l'Office de tourisme. 4 circuits de randonnées seront proposés : le moins long, 5 km et le plus long : 19 km. Tous les circuits vont passer par l'Allée du Château, le Château et l'Église.

Monsieur POMMIER explique au Conseil municipal le déroulé de la journée du 3 juin 2023 :

-Le samedi matin, accueil avec un café offert par l'Office de Tourisme.

-Le midi, pique-nique amélioré, apporté par chaque participant. La Commune doit prévoir une personne pour amener les pique-niques stockés le matin, avec un véhicule

communal. Il a été précisé qu'il serait bien que la Commune puisse prévoir une animation musicale sur ce temps de pique-nique.

-Vers 17H, fin des circuits, suivi d'un marché des producteurs et du vin d'honneur offert par la Commune aux participants.

-Le soir, repas préparé par le traiteur Jérôme BRETON. La Commune devra installer les tables en vue de ce repas, le vendredi soir (5 bénévoles seront nécessaires pour cette installation). La Commune devra prévoir 10 bénévoles pour le service du repas du soir.

Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme a également quelques bénévoles mais son équipe est vieillissante.

2-Financement.

Monsieur POMMIER explique au Conseil municipal qu'en général, le soir des Sentiers Gourmands, une animation est prévue. L'Office de Tourisme souhaite donc savoir si la Commune est prête à subventionner pour cette animation et si oui, à quelle hauteur.

Monsieur LAUNAY demande si la Commune met gracieusement la Salle des Fêtes à disposition pour cette manifestation. Monsieur POMMIER répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire est favorable à abonder entre 200€ et 500€ pour permettre l'organisation d'une animation le soir des Sentiers Gourmands. Il précise que c'est une belle manifestation itinérante qui attire. Elle est organisée une fois tous les 13 ans sur chaque Commune du territoire communautaire, comme le Comice auparavant.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement de l'Office de Tourisme et le salaire de l'animatrice sont assurés par une aide de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

Madame GOURMEL dit que c'est une bonne manifestation et que les animations ont dû mal à repartir donc elle est favorable à cette manifestation. Toutefois, elle fait observer que l'Office de Tourisme en demande beaucoup (bénévoles pour le service, vin d'honneur offert par la Commune, aide logistique...).

Monsieur POMMIER précise qu'il s'est renseigné et que la subvention allouée pour l'animation du soir aux Sentiers Gourmands varie entre 200€ et 400€.

Vu l'Organisation des Sentiers Gourmands, le 3 juin 2023 à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention 2023, de 400 euros, pour l'animation du soir des Sentiers Gourmands, à l'Office de Tourisme.

-que cette subvention sera versée à l'Office de Tourisme, après l'organisation de cette animation nocturne liée à la manifestation des Sentiers Gourmands.

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : Le goûter de Noël, offert par la municipalité aux élèves de l'école, a été préparé et distribué le 9 décembre 2023, après le spectacle en maternelle et l'après-midi en primaire.

Jeudi, 2 enseignants et 1 agent communal seront grévistes. L'accueil périscolaire ouvrira donc une demie heure plus tard le matin, soit 7H50, et fonctionnera normalement le soir.

Demain midi, le repas qui sera confectionné sera réalisé à partir des denrées alimentaires fournies par un nouveau producteur de viande soulignéen. De la viande d'agneau sera servie. Toutefois, Monsieur TORTEVOIS explique que pour que les enfants ne goûtent pas avec un à priori, il a été noté « sauté » sur les menus sans préciser le type de viande.

De plus, la mise en place de règles relatives à réduire les déchets alimentaires sera expliquée également demain midi aux élèves présents. Pour motiver les enfants à faire des efforts, il faut une carotte. Par exemple, en cas d'efforts avérés, un fruit pourra être remplacée par une glace. Madame MILITON demande si le poids est affiché en kg. Monsieur TORTEVOIS répond par l'affirmative mais précise que des émoticônes de couleurs sont prévus pour permettre si le volume généré est bon, moyen ou mauvais.

Monsieur le Maire informe les élus du comportement de plus en plus violent des élèves sur le temps du midi ainsi qu'à l'école. Il dit à son premier Adjoint qu'ils devront faire un point avec les enseignants, avant le Conseil d'école. Monsieur le Maire précise que la secrétaire de Mairie a effectué un cadrage hier midi avec les CM de l'école suite aux comportements de violences verbales, physiques, de harcèlements entre eux et de manque de respect envers l'Adulte. Ces comportements sont récurrents depuis le mois de septembre et tout est prétexte au règlement de comptes.... Les élèves ont été informés que sans changement de comportements à partir de jeudi, des sanctions sévères seront prises. Plusieurs familles ont été, en parallèle, appelées dans l'après-midi pour les informer du comportement de leur(s) enfants et leur signifier que sans changement de comportements des sanctions seraient prises. La Secrétaire de Mairie fait d'ailleurs remonter que les élus du CME sont d'ailleurs très très loin de montrer le bon exemple, à l'exception de quelques-uns. La secrétaire de Mairie a informé hier midi les élus du CME qu'elle faisait remonter l'information au Maire et aux élus du CME.

b) Voirie : L'entretien des bermes s'est terminé au mois de décembre 2022. De l'élagage a aussi été réalisé sur diverses haies communales.

L'empierrement des Chemins a commencé. Mais, il a dû être stoppé en raison des conditions météorologiques.

Le démontage des illuminations de Noël a été réalisé début janvier 2023. Madame GOURMEL dit qu'il y a eu un bon retour sur les décorations de Noël. Elle dit qu'il serait bien

de regarder pour les décorations de Pâques. Monsieur le Maire fait observer qu'il va falloir anticiper si des éléments sont prévus pour Pâques.

Monsieur le troisième Adjoint informe le Conseil municipal que Monsieur SAUSSAY doit partir en retraite dans l'année et qu'il va donc falloir prévoir de trouver un prestataire pour les montages et démontages des illuminations. Madame GOURMEL communique un nom éventuellement d'entreprise à consulter, qui intervient dans ce domaine nord Sarthe.

c) Embellissement de la Commune : Les fleurs d'hiver et les bulbes ont enfin été plantés la semaine dernière par les agents du service technique.

d) Communication : Le bulletin municipal a été distribué entre le 29 décembre 2022 et la semaine de la rentrée. Monsieur TOUZARD demande s'il est possible les jours et horaires d'ouverture au public de la Mairie car l'information n'est pas marquée et des gens le déplorent. Monsieur le Maire dit que cela était noté habituellement et qu'il doit s'agir d'un oubli. Il demande à son premier Adjoint de prévoir de remettre cette information à la fin du bulletin.

5) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblée générale des Mil...Pat's du 6 janvier 2023 : Monsieur le Maire explique que le nombre d'adhérents a baissé un peu. Il est actuellement d'environ 110 adhérents. Monsieur le troisième Adjoint explique qu'une sortie est prévue à Chenonceau en 2023. Il termine en précisant que cette association organise 3-4 sorties par mois (en semaine ou le weekend).

b) Réunion des bénévoles de la bibliothèque, lundi 9 janvier 2023 : Madame CABARET dit que tout va bien. Les livres achetés en fin d'année sont en cours de couverture. Les plannings ont été établis pour les mois à venir. Un repas des bénévoles est également prévu afin de les remercier.

c) Réunion de la Commission Conseil Municipal des Enfants, lundi 9 janvier 2023 : Madame la deuxième Adjointe explique qu'un point a été fait sur les projets à court et moyen termes des enfants, à savoir une journée jeux vidéos et jeux de société, un atelier poterie et une sortie à cheval.

d) Réunion sur l'intervillages à LA GUIERCHE, le lundi 16 janvier 2023 : Monsieur POMMIER explique que cette journée va être organisée par l'association Sports et Loisirs de LA GUIERCHE cette année. Elle aura lieu le 28 mai 2023 au terrain de football de LA GUIERCHE. Il a précisé que la présence des Maires est obligatoire, en tant que Capitaines. Le traiteur pour les repas serait Monsieur BRETON.

Le budget pour l'organisation de cette journée est de 12 550 €, une subvention de la Communauté de Communes est escomptée. Monsieur POMMIER s'est étonné lors de cette réunion que les Comité des Fêtes de SOULIGNÉ et de COURCEBOEUFs n'aient pas été conviés par rapport aux premières éditions. A priori, l'Association Sports et Loisirs va écrire son propre règlement pour cette journée, indique Monsieur POMMIER.

e) Assemblée générale du Comité des Fêtes, le samedi 28 janvier 2023 : Monsieur le Maire et Monsieur POMMIER ne pourront pas y assister étant absents ce weekend-là.

Un point est fait pour savoir les élus qui seraient disponibles pour représenter la Commune. Monsieur le premier Adjoint assistera à cette réunion. Monsieur le Maire explique qu'une course de caisses à savon est prévue cette année par le Comité des Fêtes de SOULIGNÉ, selon les échos qu'il a eus. Il rappelle que ce type d'événement nécessite de monter un dossier assez tôt afin de pouvoir obtenir les autorisations administratives nécessaires à cette organisation. En outre, Monsieur le Maire fait remarquer qu'une course communautaire de caisses à savon est organisée, pour la 2ème année consécutive, 15 jours plus tard. Il pense donc que les équipes qui vont s'inscrire à cette course communautaire ne seront pas présentes à SOULIGNÉ car elles n'auront pas le temps en 15 jours de prévoir 2 caisses à savon ou de les réparer. Plusieurs élus doutent que cet événement puisse être organisé par le Comité des Fêtes communal en l'état actuel des informations et compte tenu du fait que nous sommes déjà mi-janvier 2023.

f) Foulées des Portes du Maine : Madame GOURMEL rappelle que cette association cherchait une personne pour assurer la Communication. Suite à une annonce postée par l'Association et relayée par la Commune, cette association a trouvé une jeune soulignéenne qui a accepté de s'investir.

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : Mercredi 8 mars 2023 à 19H.

Jeudi 6 avril 2023 à 19H.

-Cérémonie des Voeux de la Communauté de Communes : Jeudi 19 janvier 2023 à 19H.

-Cérémonie des Voeux de la Municipalité : Vendredi 20 janvier 2023 à 19H à la Salle des Fêtes.

-Permanences en Mairie des géomètres du cadastre dans le cadre du remaniement cadastral : vendredi 27 et samedi 28 janvier 2023. Ils accueilleront les personnes ayant des questions.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Commission Conseil municipal des Enfants : Lundi 30 janvier 2023 à 18H.

*Commission vie associative pour travail sur les subventions de fonctionnement 2023 : Lundi 6 février 2023 à 18H.

*Conseil municipal des Enfants : samedi 21 janvier 2023 matin et samedi 11 février 2023 matin.

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 10 février 2023 à 16H.

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 10 février 2023 à 17H.

*Commission voirie pour travail sur le règlement du cimetière : Monsieur le Maire dit à son 3ème Adjoint qu'une date va être à prévoir.

b) Décision du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Remplacement des copieurs Mairie et écoles	TOSHIBA	Contrat de 5 ans générant une économie non négligeable pour la collectivité, si respect des quotas.

c) Monsieur TOUZARD dit que Monsieur LALLIER présente ses vœux à la Commune. Monsieur le Maire précise que Monsieur LALLIER ne pourra pas être présent vendredi car il prend des congés et il ajoute qu'il cherche un repreneur.

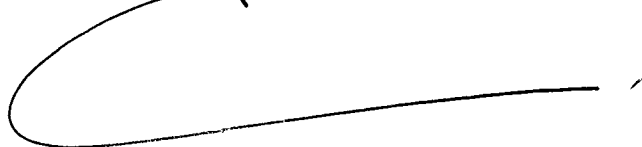
d) Voeux : Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas également oublier de prévoir des boissons non alcoolisées pour vendredi.

e) Ukraine : Madame CABARET dit qu'elle s'interroge sur le fait de continuer à aller aux réunions sur l'Ukraine car elle se demande s'il y a un intérêt et elle n'a pas de réponses à apporter sur la disponibilité du logement envisagé. Monsieur le Maire demande s'il y a toujours des besoins en logements de formulés. Non, répond Madame CABARET. Monsieur le Maire dit qu'il a eu des retours des Communes qui accueillent des Ukrainiens lors des vœux. Il explique que cet accueil est très lourd à porter car il faut presque une équipe d'élus et de bénévoles au quotidien pour les accompagner. Madame MILITON dit que cela sert de leçons et que la Commune n'a pas forcément mesuré le travail à effectuer et s'est précipitée pour faire comme les autres Communes. Mais, la situation était différente. Monsieur le Maire fait remarquer que le logement à restaurer est très grand et que donc cela nécessite beaucoup de travail et donc de temps. Monsieur TOUZARD ajoute qu'il faudrait également prévoir une isolation au plafond car autrement, cela va être un gouffre en terme de chauffage.

f) Madame GOURMEL demande si le chiffrage des travaux cantine a été réévalué. Monsieur le Maire précise pas depuis le début d'année 2022 et que la Commune s'est servie de cette réactualisation pour aller solliciter d'autres subventions. Il reste encore au-moins une subvention à solliciter. Madame GOURMEL dit qu'il serait bien que le projet se réalise car on arrive presque à mi-mandat. Monsieur le Maire précise qu'il faut compter 3 mois de consultation d'architecte et qu'un point était prévu avec le Directeur technique de la Communauté de Communes sur ce sujet. Mais, les dossiers communautaires n'ont pas permis de faire cet échange. Monsieur POMMIER dit qu'il faut mettre des délais car autrement, il y aura toujours d'autres priorités qui passeront avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop on the left and extending horizontally to the right.

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Olivier POMMIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted strokes.